

Procès verbal

Le mardi 08 septembre 2026 à 20 heures 30 à la mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Bertrand GOURAUD.

Secrétaire de la séance : Laurent SOUBIROU

Présents : Bertrand GOURAUD, Karine INVERNIZZI, Robert CHARRIE, Nadège RICHER, Frédéric BRU, Laurent SOUBIROU, Anita GRANDMONTAGNE, Pascal COURDESSE, Juliette MOREAU, Sylvaine DESAPHY

Représentés : Nadine TEIL représentée par Frédéric BRU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
- PV conseil du 7 juillet 2026
- Groupement de commande pour le marché de modernisation de la voirie
- Evolution de l'intérêt communautaire de la voirie communautaire
- Solidarité communes sinistrées suite aux incendies
- Demande de subvention La Diane Vaylatoise
- Contrat de maintenance adoucisseur logement communal Bach
- Devis caméras à installer aux points poubelles et autres lieux potentiels de la commune
- Mise à disposition d'un chemin communal
- Demande de subvention AFM téléthon

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination secrétaire de séance (N° DE_2026_065)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de nommer Laurent SOUBIROU secrétaire de séance

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

PV conseil du 7 juillet 2026 (N° DE_2026_066)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Mme Nadège RICHER s'abstient car non présente lors de la séance du 7 juillet 2026 :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 juillet 2026.

Pour : 10	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Groupement de commande pour le marché de modernisation de la voirie (N° DE_2026_067)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Le conseil communautaire en séance du 9 juillet 2026 a validé la constitution d'un groupement de commandes. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes 2027 à 2029 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera la passation du marché jusqu'à la notification.

Intervention de M. le maire : l'état la voirie communale est correct. Des travaux de remise en état se font régulièrement et sont gérés directement par la commune ce qui permet une meilleure gestion financière et une meilleure organisation dans les interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : De voter contre l'adhésion de la commune de Vaylats au groupement de commandes voirie

Pour : 0	Abstentions : 0
Contre : 11	Ne prend pas part : 0

Délibération : rejetée

Evolution de l'intérêt communautaire de la voirie communautaire (N° DE_2026_068)

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :

- voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
- voie desservant à minima 2 habitations principales
- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, M. le maire présente un tableau reprenant en compte :

- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- les demandes d'harmonisation des noms des voies (adressage) et des VIC
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Intervention de M. le maire : pour résumer la proposition de la communauté de communes à ce sujet, il y a harmonisation du numéro des voiries d'intérêt communautaire avec l'adressage en vigueur sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire tel que défini dans les tableaux soumis à l'assemblée pour la commune de Vaylats

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Solidarité communes sinistrées suite aux incendies (N° DE_2026_069)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation à être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Vaylats de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Intervention collégiale : le conseil municipal s'interroge sur la destination des fonds qui peuvent être donnés dans le cadre de ces appels à solidarité

Intervention de Mme Sylvaine Desaphy : après un tour de table, Mme Sylvaine Desaphy serait favorable à une participation à hauteur d'environ 50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix contre : Pascal COURDESSE, Nadège RICHER, Anita GRANDMONTAGNE, Robert CHARRIE, Frédéric BRU, Nadine TEIL, Karine INVERNIZZI, Laurent SOUBIROU et 3 voix pour : Bertrand GOURAUD, Sylvaine DESAPHY, Juliette MOREAU :

Article unique : de voter contre un soutien financier aux communes sinistrées

Pour : 3	Abstentions : 0
Contre : 8	Ne prend pas part : 0

Délibération : rejetée

Demande de subvention La Diane Vaylatoise (N° DE_2026_070)

Par mail reçu en date du 13 août 2026, l'association de chasse "La Diane Vaylatoise" sollicitait une subvention à hauteur de 1100 euros de la part de la commune. Le bilan financier accompagne également la demande.

M. le maire fait lecture de ce mail à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée le 4 septembre 2026.

M. le maire rappelle enfin qu'une subvention de 2000 euros a été accordée à La Diane Vaylatoise en 2025.

Intervention de M. le maire : Avant de délibérer sur ce sujet, M. le maire souhaite faire un rappel. Les quelques agriculteurs de la commune sont régulièrement impactés par les sangliers qui font des dégâts sur culture ou sur semis. Parallèlement à cela, il semblerait que l'association de chasse « La Diane Vaylatoise » dépose du maïs aux sangliers afin de les sédentariser sur le territoire. Il rappelle que cette pratique est autorisée sous réserve de déclaration et d'autorisation de la Fédération des Chasseurs du Lot. M. le maire fera également un rappel à l'association.

Intervention collégiale : un tour de table est proposé pour que chacun exprime le montant de la subvention qu'il souhaiterait donner à l'association.

Une majorité des membres du conseil municipal propose d'accorder une subvention de 1000 euros à la Diane Vaylatoise pour l'année 2026.

Intervention de M. le maire : pour suivre la proposition de la majorité des élus, il suggère de soumettre au vote une subvention pour un montant de 1000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Mme Sylvaine DESAPHY s'abstient estimant le montant trop élevé :

Article unique : d'accorder une subvention de 1000 euros à l'association "La Diane Vaylatoise"

Pour : 10	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Contrat de maintenance adoucisseur logement communal Bach (N° DE_2026_071)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'un adoucisseur a été installé dans le logement communal appelé maison Bach. Cet adoucisseur a fait l'objet d'une mise en service en août 2026 par l'entreprise BWT. Suite à cette mise en service, l'entreprise BWT envoyait en mairie, par mail, une proposition de contrat de maintenance pour l'adoucisseur.

Deux formules sont proposées :

- formule vital pour un montant de 475 euros HT la première année
- formule premium pour un montant de 570 euros HT la première année

Les conditions sont précisées dans la proposition qui a été envoyée à l'assemblée en date du 4 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de voter contre le contrat de maintenance proposé estimant la proposition trop élevée

Pour : 0	Abstentions : 0
Contre : 11	Ne prend pas part : 0

Délibération : rejetée

Devis caméras à installer aux points poubelles et autres lieux potentiels de la commune (N° DE_2026_072)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune subit de façon répétée des incivilités notamment au niveau des coins poubelles.

L'installation de caméras sur certains lieux critiques de la commune où des dépôts sauvages sont souvent constatés avait déjà été évoquée à plusieurs reprises.

Intervention de M. le maire : le sujet des dépôts sauvages ou incivilités aux coins poubelles est un sujet récurrent souvent évoqué et relayé aussi dans les bulletins municipaux. Malheureusement ce problème demeure et les élus enlèvent régulièrement ces dépôts.

La commune a contacté l'entreprise Alcedo de Villefranche de Rouergue pour obtenir un devis.

En date du 2 septembre 2026, l'entreprise Alcedo envoyait par mail le devis DVA-000932 pour un montant de 149.00 euros TTC / caméra.

Le devis précise que la caméra fonctionne avec panneau solaire intégré + batterie interne intégrée, qu'il faut prévoir un abonnement pour la carte SIM intégrée.

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 4 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter le devis pour un montant de 149.00 euros TTC/ caméra

Article 2 : de faire l'acquisition de 2 caméras

Article 3 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Mise à disposition d'un chemin communal (N° DE_2026_073)

M. le maire soumet une demande formulée par Monsieur Olivier Bru, propriétaire de deux habitations contiguës traversées actuellement par un chemin communal.

Ce chemin, actuellement embroussaillé sur une partie, était utilisé par des piétons, des cyclistes et des cavaliers. Il s'agit donc d'un axe de circulation douce auquel nous sommes particulièrement attachés. Monsieur Bru souhaiterait pouvoir disposer de ce passage, en contrepartie, il propose de recréer un chemin de largeur équivalente sur une parcelle lui appartenant.

Ce nouveau tracé permettrait de maintenir la continuité des circulations en assurant une liaison vers le chemin des Volières, sans rupture d'usage ni privatisation de fait.

Il ne s'agit donc pas de supprimer un chemin mais bien de le déplacer intelligemment, dans des conditions qui garantissent l'intérêt général.

Cet échange respecte les usages existants et ne pénalise pas les promeneurs, ni les cyclistes ou les cavaliers.

Notre vigilance devra porter sur sa réalisation notamment la sécurité et l'accessibilité du nouveau chemin, afin qu'il soit au moins équivalent à l'existant.

Intervention de M. le maire : il soumet un plan cadastral à tous les élus afin de visualiser le changement envisagé. Un plan détaillé matérialisant cette modification serait joint à une éventuelle mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la mise à disposition du chemin communal concerné auprès de l'administré

Article 2 : de préparer la convention de mise à disposition selon les termes discutés en conseil municipal afin de sécuriser juridiquement cet accord

Article 3 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 11	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Délibération : adoptée

Demande de subvention AFM téléthon (N° DE_2026_074)

Par courrier reçu en date du 15 juillet 2026, l'association AFM Téléthon présentait leur association ainsi que leurs objectifs et sollicitait également un soutien financier de notre commune.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et précise que ce courrier a également été envoyé au conseil municipal par mail en date du 04 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de voter contre la demande de subvention à l'association AFM Téléthon

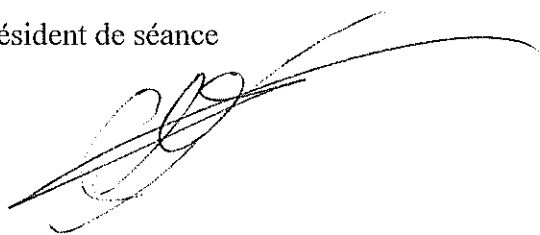
Pour : 0	Abstentions : 0
Contre : 11	Ne prend pas part : 0

Délibération : rejetée

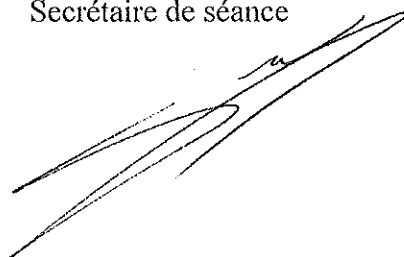
- ½ journée citoyenne : 10 octobre 2026
- Elagage durant la ½ journée citoyenne
- Panneaux de direction GR pour les pèlerins
- Rappel récompenses diplômes : la liste définitive et nominative des enfants concernés par cette récompense fera l'objet d'une délibération lors du conseil d'octobre 2026
- Dates prochains CM : 20/10 ; 17/11 ; 8/12
- Parcelles de bois à nettoyer par les propriétaires concernés : rappel à faire
- Travaux église
- Aménagement RD19
- Lettre remerciement secrétaire général Guillaume Raymond pour visite Vaylats
- Cérémonie du 11 novembre 2026 : le mercredi 11 novembre puis remise des récompenses pour les diplômes dans la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 09 minutes.

Président de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'P' followed by several fluid, connected strokes that trail off to the right.

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, diagonal strokes that form a distinctive, angular shape, followed by a few more strokes.

